

Sud **éducation**

le journal des syndicats et de la fédération **Sud** éducation
numéro 83 - janvier 2020

DOSSIER SPÉCIAL

exigeons la prime

REP et REP+

pour tous les personnels

AED et AESH

**+ zoom sur le rapport Mathiot-Azéma :
que nous réserve la prochaine réforme
de l'éducation prioritaire ?**



*Fédération des syndicats
SUD éducation :
31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris
Téléphone : 01 58 39 30 12
e-mail : fede@sudeducation.org*

JOIGNEZ / REJOIGNEZ-NOUS

Prenez contact avec votre syndicat local
ou avec la fédération sur notre site :

www.sudeducation.org



*Encart jeté en aléatoire
pour certains destinataires*
**Journal trimestriel réalisé par
la fédération des syndicats
SUD éducation**

*Numéro de CPPAP
0423 S 06443
délivré le 04/04/18
jusqu'au 30/04/23
Prix > 1,5 €
Abonnement > 10 €
Directrice de la publication :
A. Champeau
Imprimerie :
Rotographie, Montreuil
Dépôt légal en cours*

Le rapport Mathiot-Azéma, publié en octobre 2019, prévoit d'accélérer le démantèlement de l'éducation prioritaire, avec la suppression pure et simple de la carte des REP. Une mesure attire l'attention, car elle correspond à une revendication des personnels : la préconisation du bénéfice de la prime REP+ à l'ensemble des personnels exerçant dans ces écoles et établissements, dont les AED et AESH.

Pour SUD éducation, c'est maintenant qu'il faut agir pour que ces catégories de personnels bénéficient de la prime. Et pas uniquement en REP+, mais dans l'ensemble de l'éducation prioritaire. Et pas au moment de l'application de la réforme, dont on ne sait pas d'ailleurs si elle conservera ce seul aspect positif, mais dès à présent. Bref, la réforme à venir de l'éducation prioritaire doit nous conduire à mettre un coup d'accélérateur sur cette revendication : prime REP et REP+ pour tous les personnels AED et AESH !

C'est dans cette optique que ce dossier donne aux personnels tous les outils pour lutter pour cette revendication de justice sociale :

- des modèles de courrier hiérarchique à envoyer par les AED et AESH ;
- un modèle de motion pour les conseils d'école et les conseils d'administration ;
- une analyse des textes réglementaires et des exemples de calculs des primes que l'administration doit aux AED et AESH ;
- une affichette à détacher et à afficher en salle des prof-fe-s, en salle de pause, en salle des maître-ss-es.

Pour donner suite au courrier à la hiérarchie, n'hésitez pas à vous tourner vers votre syndicat SUD éducation local.

Enfin, vous trouverez dans ce dossier un zoom sur les principaux aspects du rapport Mathiot-Azéma, et partant de la prochaine réforme de l'éducation prioritaire.

Pourquoi et comment revendiquer la prime REP et REP+ pour les AED et AESH ?

Pourquoi? **4**

Comment ? **4**

Modèle de courrier pour les AED **5**

Modèle de motion **5**

Modèle de courrier pour les AESH **8**

À quelle prime dois-je pouvoir prétendre ?

Textes réglementaires **9**

Exemples de calculs **9**

Le rapport Mathiot-Azéma décorqué

Une nouvelle mesure d'austérité budgétaire **10**

Le démantèlement des REP **11**

Les mesures prévues pour les REP+ **11**

Des attaques sur les garanties statutaires des personnels **11**

Équilibres financiers: les principes du rapport Delevoye **12**

Et en encart central, une affiche pour vos salles des personnels

POURQUOI REVENDIQUER LA PRIME REP ET REP+ POUR LES AED ET LES AESH ?

Depuis la création des REP (réseaux d'éducation prioritaires) en 2014, les personnels touchent une indemnité au nom de la spécificité de leur travail et la pénibilité de leurs conditions de travail. Tous les personnels ? Non. Malgré la communication du ministère de Jean-Michel Blanquer à la rentrée 2018 qui avait pu le laisser espérer, les Assistant-e-s d'Éducation et les Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap ne perçoivent toujours pas l'indemnité REP, autour de 208 euros pour un contrat annuel d'une quotité de 50 %. Pourtant AED et AESH font partie du personnel d'encadrement et d'accompagnement et contribuent au même titre que les autres personnels, titulaires ou non titulaires, à la réussite de tous les élèves en éducation prioritaire. Ils et elles sont confronté-e-s directement à la grande difficulté des élèves en vie scolaire et en classe et participent pour une part plus qu'importante à la bonne marche des établissements REP ou REP +. Cette injustice flagrante contrevient à l'égalité de traitement des agents de la fonction publique.



COMMENT REVENDIQUER LA PRIME REP ET REP+ POUR LES AED ET LES AESH

SUD éducation revendique le versement de l'indemnité REP à tous les personnels travaillant en éducation prioritaire. SUD éducation invite :

-chaque AESH et AED travaillant en éducation prioritaire à envoyer massivement un courrier de réclamation à leur administration (modèles pages 5 et 6). L'administration a deux mois pour vous répondre. Une absence de réponse équivaut à refus. Pour la suite des démarches (recours et tribunal administratif, contacter votre syndicat SUD éducation local).

-l'ensemble des personnels titulaires ou non titulaires à signer la pétition en ligne (lien) et à faire voter des motions (cf modèle de motion) dans les conseils d'administration et les conseils d'école.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat SUD éducation pour vous aider à calculer le montant de l'indemnité qui vous est dû.

Au-delà du versement de l'indemnité REP à tous les personnels travaillant en éducation prioritaire, SUD éducation revendique une augmentation de salaire pour tous les contractuel-le-s et leur titularisation immédiate sans condition de nationalité ni de diplôme.

Modèle de courrier pour les AED

Nom Prénom
adresse administrative
fonction

Lieu, date

M/Mme le/la principal/e proviseur/e
adresse établissement

Objet : Demande de versement de l'indemnité REP ou REP+

Madame, Monsieur,

Je suis Assistant d'Éducation employé(e) dans votre établissement classé en réseau d'éducation prioritaire / réseau d'éducation prioritaire renforcé.

À ce titre, et comme l'ensemble de mes collègues affectés dans votre établissement j'introduis auprès de vous une requête afin d'obtenir le versement de l'indemnité REP/REP+.

Je vous demande le versement du principal et le versement d'intérêts moratoires et d'indemnité de retard sur la base du taux d'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980. En outre, je demande également le rattrapage du versement de l'indemnité sur les trois dernières années, où j'étais également en contrat d'Assistant d'Éducation dans votre établissement relevant de l'éducation prioritaire, soit la somme de(correspondant au principal).

Nom et signature

Modèle de motion pour les Conseils d'école/ Conseils d'administration

Les élus / personnels réunis en conseil d'administration / en conseil d'école au lycée, collège, école (nom) protestent contre l'inégalité de traitement manifeste que subissent les AED ou AESH qui travaillent en éducation prioritaire et sont confrontés aux mêmes difficultés et défis que les autres personnels sans toucher l'indemnité REP afférente.

Nous demandons à l'administration que cette injustice soit levée et que les assistant-e-s d'éducation et accompagnat-e-s d'élèves en situation de handicap travaillant en éducation prioritaire touchent l'indemnité REP au même titre que les autres personnels.

exigeons la prime

REP et REP+

pour tous les personnels

AED et AESH

AGISSONS TOU-TE-S ENSEMBLE :

-RECOURS HIÉRARCHIQUES

-MOTIONS

-PÉTITION

éducation
sud
Union
syndicale
Solidaires

Modèle de courrier pour les AESH

Nom Prénom
adresse administrative
Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap

Lieu, date

M/Mme le/la Directeur/trice Départementale des Services départementaux de l'Éducation Nationale
ou M/Mme le/la Rectrice
adresse DSDEN ou rectorat
[en fonction de qui signe le contrat]

Objet : Demande de versement de l'indemnité REP ou REP+

Madame, Monsieur,

Je suis Accompagnant-e d'Élèves en Situation de Handicap employé(e) et j'accompagne des élèves dans un/des établissements classé(s) en réseau d'éducation prioritaire / réseau d'éducation prioritaire renforcé.

À ce titre, et comme l'ensemble de mes collègues affectés dans ce type d'établissement, j'introduis auprès de vous une requête afin d'obtenir le versement de l'indemnité REP/ REP+.

Je vous demande le versement du principal et le versement d'intérêts moratoires et d'indemnité de retard sur la base du taux d'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980. En outre, je demande également le rattrapage du versement de l'indemnité sur les [trois dernières années maximum si vous êtes en CDD AESH], où j'étais également en contrat d'Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap dans un/des établissements relevant de l'éducation prioritaire. (Indiquer le montant du principal)

Nom et signature



À quelle prime dois-je pouvoir prétendre ?

Textes réglementaires et exemples de calculs

Attention : ce qui suit n'est applicable qu'à des personnels en CDD de droit public, cela ne concerne pas les CUI et les PEC. On ne peut faire le calcul qu'à partir du moment où les CDD-AESH ont fait leur apparition. Les personnels ayant travaillé en établissement ZEP sont également concernés.

1. Cadre réglementaire applicable

Le décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcée » ou « Réseau d'éducation prioritaire » introduit le principe du versement de l'indemnité pour les personnels affectés dans les établissements ou école REP/REP+.

Des arrêtés pris par le ministre de l'Éducation nationale conjointement avec le Ministre de la Fonction publique et le ministre du budget en fixe le montant.

Références :

- Arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »

→ Pour les personnels en REP+ le montant annuel est fixé à 2 312 €.

→ Pour les personnels en REP le

montant annuel est fixé à 1 734 €.

- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »

→ Pour les personnels en REP+ le montant annuel est fixé à 3 479€.

- Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »

→ Pour les personnels en REP+ le montant annuel est fixé à 4 646 €.

2. Comment faire le calcul ?

A/ L'indemnité est calculée en fonction de la quotité de service faite dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Si un-e AESH est affecté-e pour faire toutes ses heures en REP/REP+, il faut calculer le montant de l'indemnité en fonction de son contrat. Par exemple, un-e AESH avec un contrat de 62 % d'un temps plein demandera à perce-

voir 62 % du montant annuel.

L'indemnité est versée sur 12 mois.

B/ Lorsqu'il s'agit d'une créance financière, on peut demander une régularisation en remontant sur 4 années, dès lors, il faudra calculer le montant de l'indemnité pour les REP+ en fonction des trois taux successifs.

NB : il faut constituer un dossier avec les contrats successifs des personnels et leur lieu d'affectation avec les quotités effectuées.

C/ Exemple pour un CDD AESH à 62 % qui effectue toutes ses heures en REP+

Si on considère un-e AESH affecté-e en REP+ pour l'année scolaire 2017-2018 et 2018-2019, et qui serait en poste à compter du 1^{er} septembre 2019 :

$$2\,312 \times 62/100 = 1\,433,44 \text{ €}$$

$$3\,479 \times 62/100 = 2\,156,98 \text{ €}$$

Pour la dernière partie du calcul, si la demande de versement intervient au mois de novembre 2019 :
 $4\,646 \times 62/100 = 2\,880,52 / 12 = 240,04 \times 3 = 720,13 \text{ €}$

Total à demander : 4 310,05 €

Attention : bien préciser dans le courrier de demande les montants correspondant aux différents taux applicables à l'indemnité REP+. Pour l'indemnité REP, le taux n'a pas changé depuis 2015.

Le rapport Mathiot-Azéma : le démantèlement annoncé de l'éducation prioritaire

Il est urgent d'obtenir la prime REP et REP+ pour les personnels AED et AESH de l'éducation prioritaire. Mais en parallèle, il est impossible d'ignorer qu'une réforme de l'éducation prioritaire est en cours. Ses contours, largement précisés dans le rapport Mathiot-Azéma publié en octobre 2019, sont connus. Voici l'analyse de SUD éducation.

L'objectif de la réforme, telle que pensée dans le cadre du rapport Mathiot-Azéma, est triple :

- 1. Une forte réduction des dépenses, à travers en particulier la disparition des REP**
- 2. Faire de l'éducation prioritaire un cadre dérogatoire pour les garanties statutaires**
- 3. Approfondir la territorialisation déjà largement avancée dans l'Éducation nationale**

À ces trois aspects qui sont des classiques des politiques libérales menées par les gouvernements successifs s'ajoute une dimension idéologique réactionnaire, à travers l'opposition quartiers défavorisés / ruralité.

L'aspect le plus saillant de la réforme, disons-le tout net, est la sortie du label REP. En 2014 (année de la dernière réforme en date de l'éducation prioritaire), les établissements qui étaient sortis des ZEP s'étaient fortement mobilisés, alors même que le statut REP n'apportait pas grand-chose. Aujourd'hui, la disparition du label REP est également à même de susciter des mobilisations dans les établissements concernés : c'est en tout cas ce qu'appelle de ses vœux SUD éducation.

Par ailleurs, comme la réforme de 2014, le rapport Mathiot-Azéma persiste à refuser de définir ce qui est pour SUD éducation au cœur de l'éducation prioritaire, à savoir les seuils d'effectifs par classe. Donc pour ce qui restera de l'éducation prioritaire, (les réseaux REP+), les effectifs par classe sont amenés à augmenter encore davantage.

Le démantèlement de l'éducation prioritaire se poursuit. Si le gouvernement cherche à maintenir une partie du système scolaire dans ce cadre, c'est notamment pour justifier un cadre dérogatoire au système éducatif général sur les aspects statutaires d'une part, et afin d'approfondir la territorialisation (c'est-à-dire le transfert de compétence aux collectivités territoriales) d'autre part.

Au-delà de cette analyse générale, voici quelques aspects saillants, sans prétendre à ce stade être exhaustif.

1. Une nouvelle réforme d'austérité budgétaire

L'un des objectifs principaux de la réforme est de poursuivre les politiques de restriction budgétaires. D'une part, le démantèlement du réseau REP, qui correspond à en gros 700 établissements et autant de primes et taux d'encadrement, est une aubaine budgétaire. D'autre part, la question des taux d'encadrement n'est pas plus abordée que dans la réforme de 2014 : à ce stade, aucun texte réglementaire n'obligera les services à limiter le nombre d'élèves en REP+, et en REP la fin de la carte sera une opportunité pour les exploser. Pourtant, le rapport chiffre le coût de l'éducation prioritaire en terme de régime indemnitaire et de "sur-encadrement" : 1,4 milliards pour 2017. Rapporté aux 92,49 milliards pour la même année de budget EN et ESR, c'est très peu. Et encore moins si on le rapporte aux subventions du privé, de l'ordre de 10 milliards. En sommes, on peut dire que l'EP, contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire, coûte peu.

2. Les REP, renvoyés aux décisions locales, et voués à disparaître

Les deux arguments mis en avant par le rapport sont que les ZEP auraient un «effet réputé stigmatisant» (p.26), ce que le rapport ne démontre jamais. Et pour cause, il s'agit d'un mythe tenace depuis la mise en oeuvre de l'éducation prioritaire en 1981. L'autre argument est d'«éviter les effets de seuils». Cet argument ne tient pas un instant, sachant que la réforme ne prévoit rien entre les REP+ et le reste de l'Éducation nationale, qui restera sans moyens spécifiques : l'effet de seuil en sera en réalité accentué. Les mesures transitoires diverses et variées ne sont qu'esquissées par la réforme, qui prévoit de renvoyer la politique d'allocation de moyens et dispositifs supplémentaires aux réseaux en fonction des réalités locales. Au vu des suppressions de poste mises en oeuvre par ailleurs, on voit mal quels moyens pourraient être mis à disposition des futurs établissements et écoles ex-REP, et notamment le dispositif de dédoublement en CP et CE1.

3. Pour les REP+, des mesures de bon sens mais soumis aux arbitrages budgétaires

Les deux mesures positives avancées dans le rapport concernent donc les réseaux REP+, survivants de l'éducation prioritaire. D'une part, les AED et AESH exerçant seraient supposés avoir dorénavant le bénéfice de la prime. Cependant, le rapport précise que cela reste soumis aux arbitrages budgétaires : aucune garantie donc sur ce point. D'autre part, le rapport s'étend largement sur le cas des écoles dites «orphelines». En effet, un angle mort de la réforme de 2014 est que certaines écoles relevant d'un collège classé REP auraient dû, au vu des critères retenus pour le classement, être classées REP+. De même des écoles relevant d'un collège ordinaire auraient dû être classées REP et ne l'étaient pas, toujours du fait de l'organisation en réseau. Le rapport entend corriger cette aberration : il était temps ! Enfin, précisons que la carte de 2014, qui devait être modifiée en 2018, sera reconduite à l'identique.

4. Pour les personnels, la casse des garanties statutaires

Le fait de considérer l'éducation prioritaire comme un cadre dérogatoire aux garanties statutaires des personnels n'est pas nouveau (voir les recrutements de postes à profils dans les anciens ECLAIR). Le rapport poursuit dans cette voie sous plusieurs aspects. D'une part, le rapport prévoit l'attribution du troisième volet de la prime REP+ en fonction de formations effectuées pendant les vacances, dans la droite lignée de la redéfinition des missions des personnels voulue par le ministre (mesure 6). D'autre part, dans le cadre de la loi sur la transformation de la fonction publique, le rapport prévoit de renforcer le phénomène déjà existant de l'affectation des personnels contractuels sur les postes qu'ils occupent (en ne mettant pas les postes en question au mouvement...). Enfin, le rapport poursuit très largement, quoique sur des aspects relativement vagues, la logique de fond menée par différents gouvernements en matière d'adéquation de l'organisation du système éducatif aux collectivités territoriales. On a vu ce que cela a donné à plusieurs reprises, et encore récemment avec le transfert des personnels des DRONISEP aux régions. C'est la même logique qui prévaut avec les cités éducatives.



Pour le progrès social, pour nos droits



ADHÉREZ À

SUD éducation est en première ligne de toutes les mobilisations, dans le secteur éducatif (mobilisations contre les réformes Blanquer), comme ailleurs (mobilisations contre la réforme des retraites). Pour vous défendre, pour combattre la politique du gouvernement, pour obtenir de nouveaux droits, choisissez un syndicat au service des luttes et des droits de tous les personnels.

éducation
SUD
Union syndicale
Solidaires



Trouvez votre syndicat
départemental ou
académique sur

WWW.SUDEDUCATION.ORG



L'outil syndical au service des luttes et des personnels